



Expropriation - Remploi du prix de cession

Par antho44

Bonjour,

J'ai 2 questions sur le sujet de l'expropriation :

1/ J'ai un immeuble de rapport acheté 400 000? (tous frais compris : achat, frais de notaire?) il y a 5 ans. Sur ce montant, il me reste un prêt bancaire avec hypothèque de 300 000?. Posons l'hypothèse d'une procédure de délaissement avec une vente de 600 000?. Laissons de côté le calcul de la PV. Quel est le montant du prix de cession à remployer pour pouvoir bénéficier de l'exonération ? Est le montant du prix de vente (600K? sachant que je devrais rembourser la banque à hauteur de 300K?) ou le montant de plus-value (différence entre le prix de vente et le prix d'achat (600K?-400K?)=200K?).

2/2ème question : Le remploi peut-il porter sur un remboursement d'emprunt de résidence principale ou sur un remboursement d'emprunt d'un immeuble de rapport (investissement locatif déjà en ma possession depuis 4 ans) ?

Merci

Par ESP

Bonjour

Vous ne bénéficiez donc pas de l'exonération liée à l'expropriation ?

Par antho44

Bonjour,

A priori, les règles d'exonération et de remploi sont identiques en cas d'expropriation ou de cession résultant de l'exercice du droit de délaissement. J'ai peut-être mal formulé ma demande. Désolé.